

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 81/2026  
Portant réglementation du stationnement  
Place de la Poissonnerie  
Le samedi 18 avril 2026.

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que l'organisation du rassemblement de voitures anciennes / rétro du **Auto Retro Club Herblay**, Place de la Poissonnerie, **samedi 18 avril 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le samedi 18 avril 2026, de 11 H 00 à 15 H 00, place de la Poissonnerie :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les cases de stationnement zone bleue place de la Poissonnerie. Ces places seront réservées à l'Auto Retro Club Herblay.
- Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement gênant et pourront fait l'objet d'une mise en fourrière par les services concernés.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

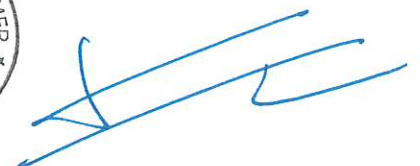
Fait à Montreuil-sur-mer, le 14 avril 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 16 AVR. 2026



Le Maire, Pierre Ducrocq



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ducrocq', written over a horizontal line.